



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°25-31-25 : CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS DANS LES CLAE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Date de convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 25-31-25 : CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS DANS LES CLAE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de son établissement

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2025,

Considérant le tableau des effectifs existant,

Considérant que, dans l'organisation du service Education, plusieurs agents sont mobilisés de manière régulière et continue en qualité de vacataires, notamment dans les domaines de l'enfance, la jeunesse et l'éducation pour assurer des missions correspondant à des besoins pérennes, s'inscrivant dans la durée,

Considérant que le maintien prolongé de ces agents en situation de vacation ne répond plus aux exigences de qualité du service public, ni au cadre réglementaire en vigueur,

Considérant la volonté de la commune de régulariser cette situation en pérennisant quatre postes actuellement occupés par des vacataires, par la création d'emplois permanents, dans un objectif d'amélioration du service public, de reconnaissance des compétences des agents concernés et de mise en conformité avec la réglementation relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'animateur dans les CLAE, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Considérant que cette création inclut la suppression d'un emploi existant à temps non complet (70 %), lequel est remplacé par un emploi à temps complet afin de mieux répondre aux besoins du service,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie EVARD, adjointe au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur :

- La création de quatre emplois d'animateurs dans les CLAE relevant le cadre d'emploi des adjoints d'animation
- La suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)